

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/3.2/2024-67

Décision Municipale relative à la cession à titre gratuit du véhicule Citroën B14 au profit de l'Association des Mécaniques du Patrimoine

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 23 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire, dans le cadre de l'acquisition d'un fonds de vieux matériels et vieux outils, d'un véhicule Citroën B14 n° de série 2959560,

CONSIDERANT que ce véhicule ne peut circuler en l'état et qu'il nécessite d'importantes réparations,

CONSIDERANT qu'il s'avère opportun de céder à titre gratuit ce véhicule à l'Association des Mécaniques du Patrimoine, sise 41, Avenue Jean Jaurès, 84210 PERNES-LES-FONTAINES, qui se chargera en contrepartie de sa restauration,

CONSIDERANT que ce véhicule sera notamment utilisé lors des Fêtes du Patrimoine organisées par la Commune,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : les droits de propriété du véhicule communal Citroën B14 n° de série 2959560 sont cédés à titre gratuit, à l'Association des Mécaniques du Patrimoine, sise 41, Avenue Jean Jaurès, 84210 PERNES-LES-FONTAINES,

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le certificat de cession dudit véhicule.

Pernes-les-Fontaines, le 19 Août 2024  
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 30 Août 2024  
Publiée le : 30 Août 2024  
Notifiée le :